

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2024

GEL DES TARIFS DES TRANSPORTS PUBLICS PENDANT LES JEUX OLYMPIQUES ET
PARALYMPIQUES 2024 - (N° 2063)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD48

présenté par
M. Olivier Faure, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2 :

1° Substituer à la référence :

« III. »,

la référence :

« I. » ;

2° Substituer aux mots :

« du présent article »,

les mots :

« du I de l'article L. 1241-2 du code des transports ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à éviter la codification d'une mesure temporaire.